

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7-2025-493

VIDE-GRENIERS
ASSOCIATION APEL ST VAAST-
ST DOMINIQUE

SAMEDI 17 MAI 2025

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2125-1, L2212-1 et suivant,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballages et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce.

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature.

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur [redacted], Vice-Président de l'APEL St Vaast-St Dominique, en date du 25 mars 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage le samedi 17 mai 2025,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par Mr [redacted], en date du 25 mars 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association « APEL St Vaast-St Dominique », représentée par Mr [redacted] lui est accordée temporairement pour une vente au déballage lors de son vide-greniers, le samedi 17 mai 2025 de 8h00 à 18h00, dans la cour du collège et de l'école St Vaast.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable le samedi 17 mai 2025.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs qui doit comprendre :

-Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 10 avril 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
14 avr. 2025